



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **18 septembre 2024** – 21h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 18/09/2024
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 04
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMARQUE Julie,
LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : DUBERNARD Maryline

Absent(s) non excusé(s) : /

Monsieur Alain LAURENT est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024
- Délibération SICASMIR – Retraits des communes membres
- Délibération SICASMIR – Adhésion des nouvelles communes
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 05 2024

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – SICASMIR Retraits des communes membres

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :
ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

OBSERVATIONS :

Nombre de votants = 4 – Pour 3 Abstention 1

III. Délibération – SICASMIR Adhésion des communes nouvelles

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023) BACHOS (délibération du 31 mars 2023) BILLIERE (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du SICASMIR entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
 - **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
 - **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Questions diverses

➤ Une réflexion est engagée sur les relations à mettre en place entre les chasseurs et les habitants du territoire : vitesse de circulation des 4x4 les jours de chasse, pose de panneaux « réserve de chasse », respect des agriculteurs des jeunes animaux sauvages lors de l'élagage des haies ou de la coupe des hautes herbes...

Mme la Maire propose de programmer une rencontre avec le Président de l'ACCA de Sarremezan, s'il est d'accord, avant un conseil municipal.

➤ Mme Julie LAMARQUE fait remarquer qu'il reste du bois de la dernière coupe au-dessus du chemin de Claoué. Mme la Maire contactera l'ONF pour savoir si ce bois a été oublié lors du débardage.

➤ Présentation par Mme la Maire des derniers plans proposés par le cabinet GP2a concernant la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des Etablissements Recevant du Public et de la sécurisation de la traversée du village.

La séance est levée à 21h45

| | |
|---|--|
| Procès-verbal arrêté le ...12/12/2024 | |
| La Maire, Catherine ENEL | Le secrétaire, Alain LAURENT |
|  |  |